

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 236

présenté par
Mme Batho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« phrase, »,

insérer les mots :

« le taux : « 40 % » est remplacé par le taux : « 57 % » et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Rapport Spécial 1.5°C du GIEC précise que les scénarios dans lesquels les émissions de gaz à effet de serre sont les plus faibles en 2030 sont ceux pour lesquels les chances de maintenir le réchauffement planétaire sous 1.5°C sont les plus grandes.

Par rapport à un réchauffement à 2°C, limiter le réchauffement à 1,5 °C permettrait de gagner 10 centimètres sur l'augmentation du niveau des mers, protégeant ainsi 10 millions de personnes de la submersion des terres. La zone à risque pour les écosystèmes terrestres serait 50 % moins étendue à 1,5 °C et les récifs coralliens ne seraient pas entièrement perdus.

En prenant en compte le chiffre de 22,1 GtCO₂-équivalent indiqué par le scénario P1 du GIEC pour rester sous les 1,5°C, ainsi qu'une projection des émissions nationales, des critères d'équité par rapport aux autres pays, une baisse de 55 à 57 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 est nécessaire.

Il est indispensable de tout mettre en œuvre dès à présent, afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Si nous réduisons de seulement 40 % les émissions entre 1990 et 2030, l'atteinte de la

neutralité carbone en 2050 impliquerait de faire plus d'efforts en 20 ans (entre 2030 et 2050) que nous en aurions faits en 40 ans (entre 1990 et 2030).

Le présent amendement est issu d'une proposition du Réseau Action Climat.